

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d’affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE
--	--

Le 11 novembre 2025, rue du Peyron, des dommages sont constatés chez l’EARL Domaine de la Giscle provenant de la poussée racinaire d’un arbre planté sur le domaine public. Cela a fini par empêcher la bonne fermeture de la porte du garage et a entraîné le soulèvement de dalles recouvrant le sol.

Le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur responsabilité civile de la commune. Ce dernier a indemnisé Groupama, assureur du tiers lésé, suivant réclamation justement présentée, déduction faite de la TVA récupérable et de la franchise contractuelle de 450 €.

Groupama présente une réclamation complémentaire à la commune de 547 €.

N° 2026/07/23-08
REGLEMENT DE FRANCHISE SUR UN SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE :
POUSSÉE RACINAIRE

N° 2026/07/23-08

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUR UN SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE :
POUSSÉE RACINAIRE**

Considérant la réclamation de 1 067 € présentée par Groupama pour le compte de son assurée l'EARL Domaine de la Giscle, justifiée par un rapport d'expertise amiable contradictoire,
Considérant que la responsabilité de la commune est pleinement engagée et que le préjudice a été pris en charge par son assureur SMACL à hauteur de 520 €, TVA et franchise contractuelle déduites,
Considérant qu'il n'appartient pas à la commune de régler la part afférente à la TVA.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le maire à régler à Groupama la somme de 450 €, correspondant exclusivement au montant de la franchise contractuelle,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.